

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Direction de la réglementation  
et des affaires juridiques  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Papeete, le **8 SEP. 2017**

N° HC/ **MG4** /DIRAJ/BRE

Madame, Monsieur,

L'élection des six membres titulaires et des six membres suppléants de la chambre de discipline des pharmaciens de Polynésie française se déroulera le mercredi 27 septembre 2017.

Conformément à l'article D.4443-27 du code de la santé publique, le vote a lieu par correspondance. Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- une enveloppe de scrutin bleue ;
- une enveloppe de renvoi (format A5) de couleur kraft portant la mention « *ELECTIONS NE PAS OUVRIR* » ;
- la liste des tandems de candidats établie par ordre alphabétique des noms des candidats titulaires à partir d'une lettre tirée au sort, qui servira de bulletin de vote ;
- et les professions de foi des candidats ayant souhaité bénéficier des dispositions de l'article D. 4443-26 du code de la santé publique.

Pour voter, la procédure à respecter est la suivante :

- 1) **compléter le bulletin de vote** en cochant les cases correspondant au nom du/des tandem(s) choisis (six au maximum) ;
- 2) placer le bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin bleue **sans la cacheter** ;
- 3) glisser l'enveloppe de scrutin bleue dans l'enveloppe de renvoi (format A5) ;
- 4) **apposer une signature au dos de l'enveloppe de renvoi** (à côté de l'étiquette comportant les nom et adresse de l'électeur) ;
- 5) expédier l'enveloppe de renvoi affranchie au tarif postal en vigueur, **en recommandé avec accusé de réception** (Haut-commissariat de la République – DIRAJ / BRE – BP 115 – 98713 PAPEETE) ;

Ou déposer le pli **en mains propres contre récépissé** au Haut-commissariat (DIRAJ – Bureau de la réglementation et des élections – avenue Pouvanaa'a Oopa à Papeete).

Je vous précise que seules les enveloppes qui me parviendront **avant le mercredi 27 septembre 2017 à 9 heures** seront prises en compte.

J'attire enfin votre attention qu'**à peine de nullité de votre vote** :

- **vous ne devez porter aucune mention ou signe de reconnaissance** sur votre bulletin de vote ou sur votre enveloppe de scrutin ;
- les **tandems de candidats ne doivent être ni modifiés, ni dissociés** ;
- et vous ne devez **pas désigner plus de six tandems de candidats**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Haut-Commissaire  
et par délégation  
le directeur de la réglementation  
et des affaires juridiques

**Fabrice BONICEL**